

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N°078/2026

**OBJET : DELEGATION de SIGNATURE ou de FONCTION
4ème adjointe au Maire - REVEILLON Margaux**

Le Maire d'HERZEELE,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28/03/2026 ;

Vu la délibération n° 015/2026 du 28 mars 2026 portant délégation du Maire aux Adjoints et aux conseillers délégués ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature ou de fonction est accordée à Madame **REVEILLON Margaux**, adjoint au Maire. Cette délégation couvre au-delà de la signature, le suivi des dossiers dans les matières déléguées, à savoir :

- Festivités et cérémonies

Article 2 : La signature par Madame **REVEILLON Margaux** des pièces et actes ayant trait aux domaines stipulés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la mairie d'Herzeele et Monsieur le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- transmis à Monsieur le comptable de la collectivité

Fait à HERZEELE, 28 mars 2026

Le Maire

Stéphane FRANCKE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 31 mars 2026

REVEILLON Margaux